

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES TERRAINS SPORTIFS  
EXTÉRIEURS**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

**CONSIDERANT les conditions climatiques de ces derniers jours dans le département, tous les terrains sportifs extérieurs seront exceptionnellement fermés,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,**

**A R R E T E**

**Article 1** : Tous les terrains sportifs extérieurs seront exceptionnellement fermés du **Mercredi 17 Janvier 2024 au Dimanche 21 Janvier 2024 inclus.**

**Article 2** : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Service des Sports,

Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 17 Janvier 2024



Pour le Maire,  
Corinne MICHEL  
Directrice du Centre Technique Municipal

